

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEILLEURTAUX.COM

(Eurolist)

Par courrier du 5 novembre 2007, la société par actions simplifiée Cofilance (28 avenue Thiers – 33100 Bordeaux, France) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEILLEURTAUX et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession par Cofilance d'actions MEILLEURTAUX sur le marché dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Oterom Holding sur les actions MEILLEURTAUX.
